

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 avril 2016 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent TROGRIC**, maire, après convocation légale adressée le 19 avril 2016.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGRIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - M. FALCETTA - Mme GEOFFROY - M. MARINOT - Mme BOCHNAK - M. SCHIERTZ - Mme BOFFY - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - Mme YAGOUBI - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Madame RAUGER par Madame FOURNERY
Madame VILLEMIN par Monsieur FALCETTA
Madame CHEF par Monsieur SOUDIER
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

ABSENTS EXCUSES : Madame GRANDURY

ABSENTS : Madame ZAHAF - Madame FERNANDES

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 20	Nombre de votants : 24
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 190

- par laquelle il a signé une convention « Aide aux vacances Enfants » (AVE) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités d'application des aides pour la colonie 2016.

DECISION N° 191

- par laquelle il a signé un contrat avec l'association « Extenses'Arts » pour l'organisation du spectacle d'animation du Carnaval le samedi 19 mars 2016 au centre socioculturel. Le montant de la prestation s'élève à 900 €.

DECISION N° 192

- par laquelle il a signé une convention avec l'association « Cie l'Escalier » pour l'organisation du spectacle prévu le samedi 26 mars 2016 dans le cadre des goûters T'ARTines. Le montant de la prestation s'élève à 443.10 €.

DECISION N° 193

- par laquelle il a signé une déclaration de cession d'un véhicule communal à Monsieur Gérard DALL'ASPARAGO pour un montant de 350 €.

DECISION N° 194

- par laquelle il a signé avec l'association des Restos du Cœur une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles Jean XXIII pour l'accueil de personnes et la distribution de repas pour la période estivale 2016.

DECISION N° 195

- par laquelle il a signé un avenant n°3 avec la SMACL pour la révision de la cotisation de l'année 2015 en raison de changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés. Le montant de l'avenant s'élève à 55.56 € TTC.

DECISION N° 196

- par laquelle il a signé une convention avec le Refuge du Mordant pour la capture et le ramassage des animaux errants, blessés ou morts sur le domaine public, pour un montant annuel de 2 500.80 € TTC.

DECISION N° 197

- par laquelle il a signé avec le cabinet Feuillages une convention d'assistance et de conseil afin de pouvoir maîtriser la gestion de son patrimoine arboré dans les années futures. La participation financière de la commune s'élève à 1050 € TTC.

DECISION N° 198

- par laquelle il a signé une convention avec le centre de vacances « Les 4 Vents » afin d'accueillir les enfants de la colonie du 7 au 16 juillet 2016. Le montant de la prestation s'élève à 11 841,75 €.

N° 2016/040

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - VILLE DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Francis MAUGRAS, Monsieur Laurent TROGLIC ayant quitté la salle des séances conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 conseillers s'abstenant,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 tel que résumé ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 4 358 364.88	g 4 760 666.38
	Section d'investissement	b 872 830.64	h 911 950.16
		+	+
REPORTS DE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i
	Report en section d'investissement (001)	d	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		5 231 195.52 =a+b+c+d	5 672. =g+h+i+j
RESTES A REALISE A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 401 385.04	l 35 707.32
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 401 385.04	=k+l 35 707.32
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 358 364.88 =a+c+e	4 760 666.38 =g+i+k
	Section d'investissement	1 274 215.68 =b+d+f	947 657.48 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	5 632 580.56 =a+b+c+d+e+f	5 708 323.86 =g+h+i+j+k+l

N° 2016/041

COMPTE DE GESTION 2015 - VILLE DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Ville de POMPEY dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Christian SCHMITT, Receveur pour la période du 1^{er} janvier au 10 avril 2015, puis Mme Anne FLUCK, Receveur pour la période du 11 avril au 31 août 2015 et enfin Mme Véronique BERNIER à compter du 1^{er} septembre 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2016/042

VILLE DE POMPEY - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2015

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Dans le cadre de la comptabilité M14, le conseil municipal doit, après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2015, décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2015.

Le résultat de clôture des sections est le suivant :

1°) Résultat de fonctionnement 2015 :

Excédent : 402 301.50 €

2°) Résultat d'investissement 2015 :

Excédent: 198 053.74 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement - compte 002 : 122 301.50 €

Section d'investissement - compte 1068 : 280 000.00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de la ville de Pompey pour l'année 2015 tel que précisé ci-dessus.

N° 2016/043

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Francis MAUGRAS, Monsieur Laurent TROGLIC ayant quitté la salle des séances conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du service des eaux tel que résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 129 595.19	g 156 793.18	27 197.99
	Section d'investissement	b 22 627.90	h 171 705.34	149 077.44

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 198 669.44 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d 60 308.67 (si déficit)	j (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d 212 531.76	=g+h+i+j 527 167.96	314 636.20

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f 4 503.84	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 4 503.84	=k+l

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=a+c+e 129 595.19	=g+i+k 355 462.62	225 867.43
	Section d'investissement	=b+d+f 87 440.41	=h+j+l 171 705.34	84 264.93
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 217 035.60	=g+h+i+j+k+l 527 167.96	310 132.36

N° 2016/044

COMPTE DE GESTION 2015 - SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget EAU de la Ville de Pompey dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Christian SCHMITT, Receveur pour la période du 1^{er} janvier au 10 avril 2015, puis Mme Anne FLUCK, Receveur pour la période du 11 avril au 31 août 2015 et enfin Mme Véronique BERNIER à compter du 1^{er} septembre 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2016/045

CONVENTION DE MUTUALISATION DES EQUIPES ESPACES VERTS
DES VILLES DE FROUARD ET POMPEY

Rapporteur : Monsieur KUHN

Dans la continuité des opérations de mutualisation au sein du Bassin de Pompey et notamment entre les communes de Frouard et Pompey, il est proposé de mutualiser les équipes espaces verts (mise à disposition de personnel) et le matériel respectif :

- mise à disposition à la Ville de Frouard des structures de l'Avant-Garde appartenant à la Ville de Pompey pour accueillir ses jardinières de mars à mai afin de les cultiver et de conserver ses gros végétaux d'hiver,

- mise à disposition et partage par la Ville de Frouard de son savoir-faire en termes de conception, réalisation et suivi des massifs floraux. Notamment en proposant les moyens humains nécessaires lors des phases de plantations des massifs floraux, mise en place de jardinières et suivi de leur culture dans les serres.
- établissement d'un groupement de commandes pour l'achat de plantes afin d'obtenir les meilleurs coûts,
- organisation d'une fête intercommunale de la nature dans une démarche commune d'espaces verts durables en lien avec le Bassin de Pompey et qui permet de regrouper les chasseurs, l'O.N.F., les jardiniers et les techniciens des villes.

Les conditions de mise à disposition et de mutualisation sont précisées par une convention entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2016. Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse pour une durée qui sera fixée par les parties.

Concernant la mise à disposition de personnel, la collectivité d'origine versera aux agents la rémunération correspondant à son grade d'origine. Conformément à la décision prise par l'organe délibérant de la collectivité d'origine, la collectivité d'accueil sera totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mutualisation des équipes espaces verts entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mutualisation des équipes espaces verts entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey, à titre onéreux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour cette mutualisation.

N° 2016/046

DON A LA COMMUNE -

TABLEAU DU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Rapporteur : Madame GILLOT VERGES

Dans le cadre du souhait exprimé par le conseil municipal d'orner les murs de la salle des séances d'œuvres variées (tableaux, photos, sculptures, etc.), le conseil régional de Lorraine a souhaité faire don à la commune de Pompey d'un tableau.

En application des articles L 2122-21 et L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation de ce don.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don d'un tableau de Paul FLICKINGER par le conseil régional de Lorraine.

N° 2016/047

TERRAIN RUE DE LA MINE - PARCELLE AE 950

VENTE A MONSIEUR DOUCET ET MADAME GEOFFROY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur DOUCET Alain et Madame GEOFFROY Céline souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle privée communale cadastrée AE 950 et sise rue de la Mine à Pompey.

Suite à l'avis des domaines du 5 juin 2015, évaluant cette parcelle à 72 000 € hors droits et taxes, il avait été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 de présenter cette parcelle à la vente au prix net vendeur de 90 000 €.

Par courrier en date du 18 mars 2016, il a été proposé à Monsieur DOUCET et Madame GEOFFROY l'acquisition de cette parcelle au prix de 90 000 €.

Par courrier en date du 29 mars 2016, Monsieur DOUCET et Madame GEOFFROY ont fait part de leur accord pour l'achat de cette parcelle aux conditions proposées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la vente.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Céline GEOFFROY ayant quitté la salle des séances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre cette parcelle de 2062 m² à Monsieur DOUCET et Madame GEOFFROY, pour un montant de 90 000 € en précisant que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le dossier à la SCP HENRION Jean-Louis et PIERSON Isabelle, Cabinet Notarial sis 20 rue des Jardins Fleuris à Pompey, afin d'établir les actes correspondants,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer les actes correspondants à cette vente.

N° 2016/048

**DECLASSEMENT DE PARCELLES PUBLIQUES DANS LE CADRE
D'UN PROJET D'HABITAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet de création d'une vingtaine de logements porté par un bailleur social, les parcelles AK 792, AK 793, AI 554 et AI 555 situées rue des Vannes, ont été déclassées du domaine public par délibération en date du 27 janvier 2016.

Afin de pouvoir respecter la réglementation du Plan Local d'Urbanisme relative au stationnement et pour une meilleure gestion de l'espace et de son entretien futur, il convient également de déclasser de nouvelles parcelles (actuellement partie de pelouse) situées sur le domaine public afin de les intégrer au projet de vente.

Une nouvelle délimitation parcellaire a été établie et il convient de déclasser les parcelles AK 798 (11m²), AI 562 (503 m²) et AI 561 (1m²), afin de les intégrer au projet de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement de ces parcelles.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déclasser du domaine public les parcelles communales AK 798, AI 561 et AI 562 afin de pouvoir les intégrer au projet de vente.

N° 2016/049

**CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVEES COMMUNALES
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a fait récemment appel à un géomètre dans le cadre d'un projet de vente situé rue des Vannes, afin de délimiter l'emprise de terrains à céder.

Suite à cette délimitation il s'avère que les parcelles AI 560 (63 m²), AK 789 (523 m²) et AK 790 (1m²), actuellement comprises dans le domaine privé communal, doivent en réalité être intégrées au domaine public.

Conformément à la loi, ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, aucune enquête publique n'est donc nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à classer ces parcelles dans le domaine public.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de classer les parcelles AI 560, AK 789 et AK 790 dans le domaine public.

N° 2016/050

CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'ETUDE
D'AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 2 mars 2015, le conseil municipal de Pompey a autorisé Monsieur Antony KUHN, 1^{er} adjoint, à signer la convention de mandat avec la SPL d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey pour la réalisation d'une étude d'aménagement des secteurs « cœur de ville » à Pompey.

Cette convention intégrait l'aménagement des abords du futur pôle d'échange multimodal en lien avec le développement de l'éco-quartier « site Eiffel ».

L'Établissement Public Foncier de Lorraine ayant élargi le périmètre d'étude du site Eiffel à l'accroche du site du futur pôle d'échange multimodal (place du casino jusqu'aux cités Ste Euchaire), il est proposé aujourd'hui aux membres du conseil municipal une étude s'inscrivant dans un ensemble plus global et qui regroupe la commune de Frouard et le Bassin de Pompey. L'objectif principal est de rebâtir une centralité urbaine structurante par la redéfinition des espaces publics, de l'articulation des fonctions et flux, par une approche paysagère et par la requalification des trames urbaines en s'appuyant sur la politique de requalification des cœurs de bourgs.

Les enjeux de cette convention de mandat sont importants pour la commune de Pompey :

- requalification des espaces publics,
- redéfinition de la centralité de la ville (aménagement des entrées et des axes structurants),
- évolution de la trame urbaine en articulation avec les projets de développements intercommunaux,
- etc.

Le coût global de cette étude, s'élevant à 60 000 € TTC, se partage entre les trois signataires. La commune de Pompey s'engage donc sur une dépense de 20 000€ TTC.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le 1^{er} adjoint, Monsieur KUHN, à signer le projet de convention de mandat pour la réalisation d'étude d'aménagement « cœur de ville » de Pompey avec la SPL d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint, Monsieur KUHN, à signer la convention de mandat pour réalisation d'étude d'aménagement « cœur de ville » de Pompey avec la SPL d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey,
- **AFFECTE** les crédits nécessaires au compte 2031.

N° 2016/051

PRIME DE RAVALEMENT

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

La commune octroie une prime aux habitants de Pompey qui effectuent un ravalement de leur habitation.

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement sur l'attribution des aides.

Il est proposé, au vu des dossiers présentés et de la déclaration de fin de travaux des pétitionnaires de verser la prime de ravalement de façade à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
JANZEM Alain	15 rue Jeuyeté	621 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la proposition,
- **DECIDE** de procéder au versement de la subvention de ravalement à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
JANZEM Alain	15 rue Jeuyeté	621 €

- **INDIQUE** que les crédits sont prévus à l'article 20422.



le Maire,

Laurent TROGLIC